Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et synthèse » Conseil municipal du 10 décembre 2020 Séance du 23 novembre 2020

## 12 Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - présentation au conseil municipal

## Etaient présents les membres inscrits au tableau :

#### Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

## Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

#### Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

#### Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

## Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Pouvoir à :	M. DEME
Pouvoir à :	M. BROCHOT
Pouvoir à :	Mme LEHNER
Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
Pouvoir à :	M. MARTIN
Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Pouvoir à :	M. CABARET
Pouvoir à :	Mme TALL
Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Pouvoir à :	M. MARTIN
Pouvoir à :	M. PERRIN
Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Pouvoir à :	M. LUCAS
Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
Pouvoir à :	M. NACHITE
Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
	Pouvoir à :

#### Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
_	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération	0

Date de la convocation : 04/12/2020

## Rapport de présentation :

## Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et codifié au sein du Code de la Sécurité Intérieure.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé, comme cela est le cas pour la Ville de Creil avec un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvés et prescrit par arrêté préfectoral (article L731-3 du Code de la sécurité intérieure).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.



Le PCS constitue le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Le PCS est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Afin qu'il reste opérationnel et que l'équipe municipale se l'approprie, il est primordial de faire vivre le PCS. Cela passe par une actualisation régulière et la réalisation d'exercices communaux.

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin d'informer et de sensibiliser la population aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prend en compte de nombreux risques parmi lesquels :

- > Les Risques Majeurs : inondation de l'Oise et les transports de matières dangereuses (par routes, par voies ferroviaires, par voies ferroviaires et par canalisation de gaz à haute pression)
- Les Risques Potentiels, qu'ils soient naturels, technologiques, liés aux réseaux et transports, sanitaires, météorologiques ou liés à la défense civile.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.

La seconde partie du PCS regroupe ainsi l'organisation de la collectivité afin de répondre à un évènement de sécurité civile, depuis la réception de l'alerte jusqu'au retour à la normal. Cette partie regroupe ainsi :

- > Les fiches « missions » de chacun des membres du Plan Communal de Sauvegarde ;
- > Les fiches « supports » regroupant les annuaires et le recensement des moyens ;
- > Les fiches « outils » développant des documents sous formes de projet à adapter fonction de la situation ;
- > Les fiches « procédures » qui précisent et détailles la mise en œuvre de certaines actions.

La section vigilances et alertes présente l'organisation pour réceptionner et traiter :

- > Les vigilances : vigilance météorologique, vigilance sanitaire ou toute autre situation de vigilance signalée par l'État à l'échelle nationale ou locale ;
- ➤ Les alertes : modalités décisionnelles en fonction de la gravité de l'alerte (alerte banale, alerte nécessitant une cellule de crise restreinte, alerte nécessitant la mobilisation du PCS) ;
- > Traiter les urgences particulières en matière de désordre de l'habitat (incendie, péril, inondation nécessitant ou non évacuation et hébergement) ou en matière de sécurité (violences urbaines, colis suspects, engin de guerre);
- > Modalités d'information et de communication auprès des acteurs internes, externes et de la population.

La section organisation de crise présente quant à elle l'organisation pour faire face à un évènement majeur, notamment pour le déploiement des postes de commandement communaux, la mise en place et l'organisation logistique des services communaux, la désignation des membres des PCC, l'animation, les missions principales et les actions spécifiques qui devront être mis en œuvres.

La section synthèse et acteurs présente les fiches de synthèse par actions opérationnelles : Informer – Communiquer – Alerter / Sécuriser / Mobiliser les moyens / Mettre à l'abri – Confiner / Héberger – Ravitailler / Assurer la continuité de la vie courante / Capitaliser et RETEX, ainsi que la définition des missions principales de chacune des cellules opérationnelles et des référents identifiés.

La section fiches support regroupe les annuaires nécessaires à la gestion d'une situation exceptionnelle ou de crise ainsi que l'inventaire du recensement des moyens matériels pour la gestion de crise.



La section fiches outils regroupe des modèles types de fiche de suivi ou d'arrêtés permettant la sécurisation juridique des actions opérationnelles menées durant la gestion des évènements exceptionnelles ou de crise.

La section procédures permet de détailler la mise en œuvre de certaines actions à mener en cas d'urgence ou lors de la crise :

- > Pour la mobilisation des moyens (gestion des dons, accueil des bénévoles) ;
- > Pour le suivi des conséquences en matière d'état civil (décès) ;
- Pour l'organisation des secours au service de la population : mise en place d'un Centre d'Accueil et de Regroupement – CARE, d'un Centre d'Accueil Des Impliqués – CADI, d'un centre d'hébergement, d'une Cellule d'urgence Médico-Psychologique – CUMP, d'une chapelle ardente, de l'organisation du ravitaillement, de la prise en charge des animaux.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde est mis à la disposition du public dans une version allégée (notamment sans les annuaires opérationnels) sur le site internet de la Ville de Creil et en consultation au sein du service de prévention et de gestion des risques majeurs.

Il vous demandé de prendre acte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ci-annexé.



# Conseil municipal du 10 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 11/12/2020

ID: 060-216001743-20201210-DLRG201210012-DE

540





#### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, R125-9 à R125-14 et D563-8-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1, L731-3, L742-1 et 2, R731-1 à R731-10,

Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 23 novembre 2020,

Considérant que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,

Considérant le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par la Préfecture de l'Oise. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM constitue la première partie du PCS,

Considérant que la commune est exposée à des risques identifiés par la Préfecture de l'Oise :

- > Risques naturels : inondation avec un PPRI approuvé et prescrit ainsi que la présence de cavités souterraines,
- Risques technologique ; transports de matières dangereuses,
- Risques secondaires, tels que les risques météorologiques, risques sanitaires ou de défense civile,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, Entendu le rapport de présentation,

Prend acte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Date d'affichage: 1 1 DEC. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le .....1.7. DEC. 2020

et publication ou notification le .....1.7..DEC...2020

CREIL, le ...... 1.7. DEC. 2020

Maire de Preil Président de l'AC



our le Maire et par délégation Directeur Gépégal des Services

Francis LE PAPE

